

**Tableau annuel d'avancement au grade de  
Attaché principal**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu l'avis du comité technique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme Sophie DEFLANDRE	Attaché Territorial Echelon 8	01/02/2022

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque  
Le 11/04/2022

Le Maire,  
Whueymar DEFFRADAS

Publié le 14/04/2022



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
  - Notifié à l'intéressée le :
- Signature de l'Agent,